

# Planning des contrôles terminaux (CT) du semestre 3

LICENCE 2 STAPS 2024/2025 - Session 1



Les examens se déroulent sur le site de la Pyramide  
80 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL (métro Créteil-I'Échat)

ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNANTS	DATES DES ÉPREUVES	HORAIRES	LIEUX ET AFFECTATIONS
ECUE 14.1 - Physiologie cardiologie-respiratoire	Marie-Françoise JAUNET	Lundi 09/12/2024	09h00 - 11h00	Salle 104 Pyramide de ABBAS à GAURIAT
				Salle 105 Pyramide de GEOFFROY à ZOUHRI
ECUE 15.1 - Histoire de l'EPS	Bénédicte RAQUIN	Mercredi 11/12/2024	09h00 - 11h00	Salle 105 Pyramide
ECUE 14.2 - Psychologie de l'apprentissage	Thierry DEBANNE	Vendredi 13/12/2024	09h00 - 11h00	Salle 104 Pyramide de ABBAS à GEOFFROY
				Salle 105 Pyramide de GHATTAS--PLAISANT à ZOUHRI
ECUE 15.1 - Economie et gestion	Estelle SEVE	Vendredi 13/12/2024	14h30 - 16h30	Salle 105 Pyramide
ECUE 16.1 / ECUE 16.2 / ECUE 16.3 - Epreuve(s) des APSA spécifique(s) aux dérogatoires Yoga / Handball / Foot / Badminton / Basket / Lutte/ Volley / Athlétisme / Rugby / Natation		Lundi 16/12/2024	14h30 - 16h00 (30 min par APSA)	Salle 105 Pyramide <i>Uniquement les dérogatoires</i>
ECUE 12.1 - Anglais dérogatoire (Ecrit)	Claire GUERLAIN	Mercredi 18/12/2024	11h30 -13h30	Salle 302 Pyramide <i>Uniquement les dérogatoires</i>

## CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER AUX EXAMENS

Vous devrez présenter votre carte étudiante avec le sticker 2024/2025 au début de chaque épreuve.

L'inscription administrative est une condition obligatoire et réglementaire pour pouvoir se présenter à tous les types de contrôle.

En cas de défaut d'inscription, l'accès à l'examen vous sera refusé.

## AVERTISSEMENT CONCERNANT LA TRICHE

En cas de fraude lors d'un examen (découverte d'antisèches, téléphone, montre connectée...), la section disciplinaire de l'Université sera saisie.

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite et aucun diplôme ne pourra être délivré avant que celle-ci ait rendu son jugement.

Les sanctions encourues sont la nullité de l'épreuve ou de la session d'examen voire l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans.